



Le 16 JAN. 2023

DM-CP-2023-01

Nomenclature : 1.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il apparaît urgent d'entreprendre des travaux conservatoires afin de contenir la dégradation de l'immeuble, propriété de la Commune de Millas, situé impasse Arago, cadastré AR 619,

CONSIDERANT le devis, d'un montant de 8 100 € H.T., établi par l'entreprise Maçonnerie Catalane, sise 68, avenue de Prades à 66000 Perpignan,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre établie par Maçonnerie Catalane, sise 68, avenue de Prades à 66000 Perpignan, pour un montant T.T.C. de 8 100 € H.T.,

Article 2 Précise que l'entreprise susmentionnée n'est pas assujettie à la T.V.A..

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230116-DM_CP_2023_01-AR
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **16 JAN. 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

Notifié le

Asses de réception en préfecture
066-216601088-20230116-DM_CP_2023_01-AR
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023